



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-N147-POI-87-15

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de Bellac

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note annuelle des jours hors chantier de février 2024;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mr François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire de Val D'Oire et Gartempe en date du 2 août 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 9 septembre 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Bellac en date du 5 septembre 2024;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Hte Vienne en date 29 août 2024;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le contournement de Bellac RN 147 – du PR 39+1115 au PR 41+420 commune de Bellac , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur COSTA Pascal de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Phase 1 : La circulation sera alternée en journée par piquet K10 sur une longueur de 500 maximum, entre les PR 39+1000 et le PR 41+550 sur le territoire de la commune de Bellac du 16 septembre au 18 octobre 2024. La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une interdiction de doubler de jour comme de nuit.

Phase 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 147, dans les deux sens de circulation entre les PR 39+1007 et 44+430, 5 nuits entre le 30 septembre et le 10 octobre 2024 (de 20h00 à 7h00) de 20h00 à 7h00.

Cette fermeture totale nécessite la mise en place des déviations suivantes :

RN 147 :

- Sens 1 Limoges-Poitiers, à partir de Bellac par la RD 675 jusqu'à Le Dorat puis la RD 942 en direction de Val d'Oire et Gartempe.

- Sens 2 Poitiers-Limoges, à partir de Val d'Oire et Gartempe par la RD 942 en direction Le Dorat, puis par la RD 675 jusqu'à Bellac.

RN 145 / RD 951 :

Pour les poids lourds, la RD 951 dans le sens Guéret - Angoulême est interdite au PL de plus de 19T, l'itinéraire de substitution habituel sera renforcé à partir de la Croisière comme suit :

- Sens Guéret – Angoulême, à partir de la Croisière (RN 145 / A20), par l'A20 en direction de Limoges, par la RN 520 et la RN141 en direction d' Angoulême.

- Sens Angoulême – Guéret, à partir du carrefour giratoire du Repaire (RN147/RD945) par les RD 947 et 945 jusqu'au carrefour giratoire des Gatine (RN147/145)

Pour les véhicules légers :

- Sens Guéret – Angoulême , les VL seront déviés dans Bellac à partir du carrefour giratoire RN147/145 par les RD 945 et 947 jusqu'au carrefour giratoire du Repaire (RN147 / RD951).

- Sens Angoulême – Guéret, à partir du carrefour giratoire du Repaire (RN147/RD945) par les RD 947 et 945 jusqu'au carrefour giratoire des Gatine (RN147/145)

Article 2 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 trois semaines avant le début des travaux.

La mise en place , l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voe postale au 2 cr Bugeaud 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la

DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- Le Maire de Val D'Oire et Gartempe ;
- Le Maire du Dorat ;
- Le Maire de Bellac

A Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest